



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Chômage : obligation de recherche d'emploi (PPAE)

Vérfifié le 19 mai 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous êtes demandeur d'emploi, vous devez accomplir des recherches pour trouver un nouvel emploi. Vous devez participer, avec votre conseiller Pôle emploi, à l'élaboration et à l'actualisation de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Vous êtes tenu d'accepter une offre d'emploi dite *raisonnable*, c'est-à-dire correspondant à vos compétences professionnelles.

Qui est concerné ?

L'obligation de recherche d'emploi s'applique si vous êtes considéré comme demandeur d'emploi immédiatement disponible.

C'est le cas si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes au moment de l'inscription à Pôle emploi :

- Vous n'exercez aucune activité professionnelle, ne suivez aucune formation professionnelle et votre situation personnelle vous permet de travailler sans délai.
- Vous exercez (ou avez exercé le mois précédent) une activité occasionnelle ou réduite n'excédant pas 78 heures par mois.
- Vous suivez une formation pour une durée n'excédant pas au total 40 heures ou qui vous permet d'occuper simultanément un emploi (cours du soir ou par correspondance par exemple).
- Vous vous absentez de votre domicile habituel, après en avoir avisé Pôle emploi, dans la limite de 35 jours par année civile.
- Vous êtes en congé maladie, congé paternité ou en incapacité temporaire de travail, pour une durée ne dépassant pas 15 jours.
- Vous êtes incarcéré pour une durée n'excédant pas 15 jours.

Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE)

Dans les 30 jours au plus tard suivant [l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1636\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1636), vous devez élaborer avec votre conseiller Pôle emploi un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

Le PPAE tient compte de votre formation, vos qualifications, vos connaissances et compétences professionnelles, votre situation personnelle et familiale et la situation du marché du travail local.

Il indique les informations suivantes :

- Nature et caractéristiques de l'emploi recherché
- Zone géographique privilégiée
- Niveau de salaire souhaité

Le PPAE définit aussi les actions que Pôle emploi s'engage à mettre en œuvre (par exemple, de formation et [d'aide à la mobilité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1011\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1011)).

Sa période d'actualisation est décidée avec Pôle emploi.

Un demandeur d'emploi immédiatement disponible pour occuper un emploi a l'obligation de participer à la définition et à l'actualisation du PPAE. Le refus d'élaborer ou d'actualiser le PPAE constitue un motif de [radiation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1638\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1638).

Relations avec Pôle emploi

Vous devez répondre aux convocations écrites de Pôle emploi (entretiens, réunions d'information, etc.).

Chaque mois, vous devez [actualiser votre situation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1637\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1637).

Recherche effective d'emploi

Vous devez accomplir des démarches effectives et régulières de recherche d'emploi dans le cadre de votre [projet personnalisé d'accès à l'emploi \(PPAE\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14926\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14926).

Vous devez être en mesure de fournir à Pôle emploi une justification, par exemple :

- Recherches d'emploi en produisant les copies de vos candidatures
- Réponses des employeurs à vos candidatures
- Vos démarches en vue de la création ou de la reprise d'une entreprise

Journal de la recherche d'emploi

À titre expérimental, si vous habitez dans les régions Centre-Val de Loire et Bourgogne-Franche-Comté, vous devez renseigner l'état d'avancement de votre recherche d'emploi dans votre *journal de la recherche d'emploi*.

L'expérimentation a pour objectif de mesurer les effets de l'obligation de renseignement complémentaire sur l'accompagnement du demandeur d'emploi.

Le journal permet de mesurer le retour à l'emploi, la détection et la prévention du décrochage dans la recherche d'emploi.

Offre raisonnable d'emploi

Vous devez accepter une offre dite *raisonnable* d'emploi, c'est-à-dire correspondant à vos compétences professionnelles.

Si ce n'est pas le cas, vous pouvez être **radié** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1638>) de la liste des demandeurs d'emploi.

Le PPAE est actualisé périodiquement. Lors de cette actualisation, votre conseiller Pôle emploi définit avec vous les éléments constitutifs de l'offre raisonnable d'emploi.

Le refus à 2 reprises d'un offre raisonnable d'emploi peut constituer un motif de **radiation de la liste des demandeurs d'emploi** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1638>).

Vous n'êtes pas tenu d'accepter :

- un emploi à temps partiel si votre PPAE prévoit que vous recherchez un emploi à temps complet,
- un emploi dont le salaire est inférieur au salaire normalement pratiqué dans la région et la profession concernée,
- un emploi qui n'est pas compatible avec vos qualifications et vos compétences professionnelles.

Textes de loi et références

- Code du travail : articles L5411-6 à L5411-7 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189818&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189818&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Recherche d'emploi
- Code du travail : articles R5411-9 à R5411-10 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018525201&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018525201&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Disponibilité du demandeur d'emploi
- Code du travail : articles R5411-11 à R5411-12 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018525195&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018525195&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Obligation d'actes positifs de recherche d'emploi
- Code du travail : articles R5411-14 à R5411-16 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000019646781&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000019646781&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Article R5411-14 (élaboration et mise à jour du PPAE)
- Circulaire DGEFP n°2008-18 du 5 novembre 2008 relative au projet personnalisé d'accès à l'emploi et à l'offre raisonnable d'emploi (PDF - 231.1 KB) [↗](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_2821.pdf) (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_2821.pdf)
- Instruction n°2019-1 du 3 janvier 2019 relative aux manquements aux obligations des demandeurs d'emploi et sanctions applicables [↗](http://www.bo-pole-emploi.org/bulletinofficiels/instruction-n-2019-1-du-3-janvier-2019-bope-n-2019-1-du-3-janvier-2019.html?type=dossiers/2019/bope-n2019-001-du-3-janvier-2019) (<http://www.bo-pole-emploi.org/bulletinofficiels/instruction-n-2019-1-du-3-janvier-2019-bope-n-2019-1-du-3-janvier-2019.html?type=dossiers/2019/bope-n2019-001-du-3-janvier-2019>)

Services en ligne et formulaires

- Offres d'emploi MRS (méthode de recrutement par simulation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2577>)
Service en ligne
- Rechercher une offre d'emploi sur Pôle emploi (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31528>)
Service en ligne
- La bonne boîte : trouver l'entreprise qui embauche sans passer d'offre d'emploi (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51812>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Préparer votre candidature [↗](http://www.pole-emploi.fr/candidat/je-cherche-un-emploi-@/index.jspz?id=77339) (<http://www.pole-emploi.fr/candidat/je-cherche-un-emploi-@/index.jspz?id=77339>)
Pôle emploi
- Le recrutement par simulation : pour être recruté sur vos habiletés [↗](https://www.pole-emploi.fr/employeur/le-recrutement-par-simulation-@/article.jspz?id=60657) (<https://www.pole-emploi.fr/employeur/le-recrutement-par-simulation-@/article.jspz?id=60657>)
Pôle emploi
- Aides de retour à l'emploi (Clara) [↗](https://clara.pole-emploi.fr/) (<https://clara.pole-emploi.fr/>)
Pôle emploi

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0